PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL NUMERO 2011 – 1-001 JEUDI 27 JANVIER 2011

L'an deux mil onze, Jeudi 27 Janvier, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 20 h 30 heures à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : Jeudi 20 Janvier 2011

Etaient présents: Messieurs CALLIOT Michel, LAUNAY Jacques, CHOLET Didier, MAIGNAN André, NABUCET Frédéric, ROUXEL Fred, Mesdames BLINTZOWSKY Christiane, LEVEQUE Christiane, TADIER Joële, MEHOUAS Josiane, MARTIN Caroline.

Etaient absents, représentés: Mesdames DE LA MOUSSAYE Martine, BOULIN Claude, Messieurs PELLAN Philippe, GUEGAN André, GIRARD Jacques, HOURDIN Xavier.

Etait absent: Monsieur YOBE Sébastien

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres absents non représentés : 1

Nombre de membres représentés : 6

Quorum: 10

Monsieur Fred ROUXEL, candidat, est élu secrétaire de séance. Le procès verbal du Conseil Municipal du 20 Décembre 2010 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance.

Dossier N°1 : Délibération N° 2011- 2 - 001 : COMMUNAUTE DE COMMUNES : DOSSIER PROFILS DE BAIGNADE : PROCEDURE DE MISE EN PLACE, CONVENTION, REPARTITION FINANCIERE

Michèle MOISAN, Maire, donne la parole à Monsieur CHOLET, Adjoint en charge de l'environnement et des affaires de la mer. Celui-ci présente les éléments suivants :

Une nouvelle directive européenne introduit des principes de gestion préventive des risques de pollution et d'information des usagers, et impose aux collectivités responsables de sites de baignade, la réalisation de « profils de baignade » avant Février 2011. A l'issue d'une réunion d'information aux communes concernées (Saint-Cast Le Guildo, Plévenon et Fréhel) impulsée par la Communauté de communes du 21 Mai 2010, il a été convenu que les études seraient menées sur le principe de groupement d'achat, avec l'appui du service environnement de la communauté de communes, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Trois types de profil sont définis :

- Profil de type 1: le risque de pollution de l'eau de baignade n'est pas avéré, l'eau de baignade est de qualité « suffisante », « bonne », ou « excellente », au sens de la directive européenne. La définition du profil 1 se fait à partir des résultats du contrôle sanitaire des 4 dernières saisons balnéaires. Sur la commune de Fréhel, la plage du Vieux Bourg a ce type de profil (eaux de bonne qualité en 2007, 2008, 2009, et 2010).
- Profil de type 2: le risque de contamination est avéré et les causes sont connues, l'eau de baignade est de qualité « insuffisante » au sens de la directive européenne. La définition du profil 2 se fait à partir du contrôle sanitaire des 4 dernières saisons balnéaires. Sur la Commune de Fréhel, la plage de Sables d'Or Les Pins a ce profil (eaux de qualité moyenne en 2007 et 2008, de bonne qualité en 2009 et 2010).
- <u>Profil de type 3</u>: le risque de contamination est avéré, et les causes sont insuffisamment connues. Aucune plage de Fréhel n'est concernée, ni même de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> APPROUVE la répartition financière telle que :

	Montant total (aides déduites)	Montant communal (HT)
Collecte des données	810 € maximum / par les 3	270 € maximum
	communes concernées	
Travail d'aide à la maîtrise	8265€	1277.32€
d'ouvrage par la CCPM		
Prorogation mission	2035 € par mois au prorata du	370 € / mois
	nombre de plages	·

- CHARGE la Communauté de communes d'élaborer les profils de type 1 et d'acquérir toutes les données nécessaires à ce travail
- APPROUVE la procédure de mise en place du marché de prestation pour la réalisation des profils de type 2, dans les termes suivants: chaque commune est maître d'ouvrage, mais la procédure est collective (consultation/publicité commune), avec une clause du règlement de consultation qui précise que chaque candidat devra répondre à l'ensemble des marchés, afin de permettre un meilleur prix et une unité dans le traitement des prestations, bien que le maître d'ouvrage reste maître de son marché.
- > AUTORISE Le Maire à signer la convention pour l'animation et la coordination des profils de baignade, telle qu'annexée à la présente.

DOSSIER $N^{\circ}2$: DELIBERATION N° 2011- 2 - 002: ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 135/10 DU 20 DECEMBRE 2010 A LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Michèle MOISAN, Maire, revient sur la délibération n° 135/10 prise en Conseil Municipal le 20 Décembre 2010. La Communauté de communes a fait savoir que le texte ayant servi de base aux délibérations des communes adhérentes, comportait une mauvaise rédaction des visas juridiques, et ne pouvait être validé par les services de la Sous-préfecture. La Communauté de communes a donc transmis un nouveau modèle de délibération rectifié, qui annule le précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **ANNULE** la délibération n° 135/10 du 20 Décembre 2010 relative à « Communauté de communes : convention pour l'animation et la coordination d'un programme d'intérêt Général »
- > REMPLACE cette délibération par le texte suivant :

Animation et coordination d'un programme d'Intérêt Général en vue de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans le périmètre Alques Vertes.

Dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes, l'agence de l'eau peut subventionner les travaux de réhabilitation des installations polluantes dans le périmètre algues vertes du bassin versant de la baie de la Fresnaye défini par le SDAGE (GP5) (uniquement pour les rejets directs des eaux vannes non traitées au milieu naturel).

Elle peut également subventionner les installations polluantes contribuant à la dégradation des eaux conchylicoles hors bassin versant Algues Vertes. Ces installations sont situées dans le zonage d'assainissement non collectif.

Après concertation avec les services du Conseil Général et les financeurs, ces travaux de réhabilitation peuvent être réalisés dans le cadre d'un programme d'intérêt général (PIG). En effet, l'Etat a délégué sa compétence « Aides à la pierre » au Conseil Général des Côtes d'Armor en date du 22 février 2008. La Communauté de Communes a la possibilité sous réserve d'habilitation des communes, de coordonner le dispositif PIG en lieu et place des communes qui, de fait, ne sont pas dessaisies de la compétence travaux.

L'annexe IV de la circulaire sur le logement, en date du 8 novembre 2002, précise qu'un protocole d'accord formalisé préalable à la prise de l'arrêté du PIG peut être signé pour formaliser l'éventuelle ingénierie et les conditions de suivi, d'animation et d'évaluation du programme.

Ces missions peuvent être apportées par les services de la Communauté de Communes en termes d'animation et coordination du PIG. Ces missions seront complémentaires aux missions statutaires du SPANC notamment en terme de contrôles techniques réglementaires (statuts validés le 23 juillet 2010 par la Sous-préfecture de Dinan, indiquant le service SPANC comme compétence optionnelle limitée au contrôle des installations d'où l'intérêt de la délégation de maîtrise d'ouvrage des communes vers la Communauté de Communes pour l'animation du PIG).

La signature d'une convention est donc proposée par la communauté de communes afin de formaliser ces missions qui seront réalisées par le SPANC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** à titre exceptionnel la Communauté de Communes du Pays de Matignon à intervenir comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985, dite Loi MOP, afin qu'elle apporte son soutien technique et administratif exclusivement pour la mise en œuvre du PIG concernant la réhabilitation des systèmes d'assainissement polluants dans le périmètre Algues Vertes identifié sur la commune.
- AUTORISE Le Maire de Fréhel à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

DOSSIER N°3 : DELIBERATION N° 2011- 2 - 003 : AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE DIANE : CHOIX BUREAU D'ETUDES ET CONSTITUTION GROUPE DE TRAVAIL

Michèle MOISAN, Maire, donne la parole à Monsieur CHOLET, Adjoint en charge de l'urbanisme sur la question de l'aménagement de la Vallée de Diane, abordée en Conseil Municipal le 28 Septembre 2010.

Il informe les membres présents que la commune de Plurien a lancé une consultation auprès de 3 bureaux d'études, dont deux seulement ont remis des offres. Après examen de ces dernières, c'est Sylva Expertise – Cabinet Laurent LE MERCIER qui a été retenu pour un montant de 9 935 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Sylva Expertise Cabinet Laurent LE MERCIER pour la réalisation d'une étude écologique, paysagère et forestière, et d'un plan de gestion du site de la Vallée de Diane
- > AUTORISE Le Maire à signer les documents s'y rapportant
- CONSTITUE un groupe de travail qui suivra le dossier avec le groupe de travail de la Commune de Plurien
- ➤ **DESIGNE** Messieurs CHOLET Didier, CALLIOT Michel, Mesdames MOISAN Michèle, et MARTIN Caroline, comme membres de ce groupe.

Dossier N°4: DELIBERATION N° 2011- 2 - 004: MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS: SUPPRESSION POSTE BRIGADIER DE POLICE ET CREATION POSTE GARDIEN DE POLICE

Michèle MOISAN, Maire, rappelle que le poste de policier municipal est à la vacance depuis le 1^{er} Octobre 2010, et qu'un jury de recrutement a reçu des candidats le 16 Novembre 2010. A l'issue des entretiens, il a été décidé d'accepter la candidature d'un fonctionnaire, actuellement placé au grade de gardien de police à la Mairie du Havre.

Son embauche par mutation, prévue le 1^{er} Mars, nécessite la mise en adéquation de son grade avec le tableau des effectifs de la Commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

> SUPPRIME le poste de Brigadier de police à temps complet figurant au tableau des effectifs de la Commune, CREE un poste au grade de Gardien de Police à temps complet, et SAISIT le Comité Technique Paritaire pour avis

Dossier N°5 : Délibération n° 2011- 2 - 005 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 32/35EME

Madame MOISAN, Maire, rappelle:

- La délibération n° 111/10 du 28 Septembre 2010 actant la décision d'entamer une procédure administrative visant à la suppression d'un poste d'adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet 32/35ème, et de saisir le Comité Technique Paritaire
- La saisine du Comité Technique Paritaire en date du 14 Décembre 2010 pour suppression de ce poste
- La Saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 Janvier 2011 pour licenciement d'un agent stagiaire en raison d'une suppression de poste

Le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce définitivement sur la suppression de ce poste, et informe l'Assemblée délibérante que ces faits seront suivis d'une décision concernant l'agent qui occupait ce poste. L'information sera donnée en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** la suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème.}

Dossier N°6: Délibération n° 2011- 2 - 006: CONSULTATION PROGRAMMISTE PATRIMOINE COMMUNAL

Madame MOISAN, Maire, explique aux membres présents, qu'à sa demande, il a été établi un recensement des bâtiments communaux (liste, destination actuelle, besoins et projets). Elle propose de consulter un professionnel formé en programmation de ce type, afin de définir un schéma global de réaménagement du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ AUTORISE Le Maire à lancer une consultation, selon une procédure adaptée, de sociétés de programmistes, afin de réaliser un état des lieux exhaustif des bâtiments communaux, et envisager selon les besoins et les moyens de la commune, des orientations de réaménagement progressif sur l'ensemble du patrimoine.

Dossier N°7: Délibération n° 2011-2-007: VALIDATION DES FONDS CASINO 2011

Madame MOISAN, Maire, rend compte de la répartition des Fonds Casino 2011, réalisée par la Commission d'Attribution des Fonds de l'Effort Touristique et Culturel de la Station, telle que définie au Cahier des charges du casino (article 7-1, modifié par le Conseil d'administration du Casino, et par la délibération n° 112/10 du Conseil Municipal réuni le 28 Octobre 2010.

S'agissant des relations entre la Commune et une association, le Maire rappelle l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention, dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ ENTERINE la répartition des Fonds de l'Effort Touristique et Culturel de la station de Sables d'Or, décidée par la Commission d'Attribution le 27 Décembre 2010, pour la mise en œuvre d'animations associatives sur l'année 2011. Cette répartition est la suivante :
- * <u>Comité des Fêtes de Sables d'Or Les Pins</u>: Les animations sont retenues pour un montant de **50 000** €. Parallèlement à l'attribution de cette enveloppe, il est demandé au Comité des Fêtes de Sables d'Or Les Pins de restituer à la Commune la somme de 3 970 €, correspondant à des Fonds 2010 perçus et non utilisés
- * <u>Comité des Fêtes de Fréhel</u>: Les animations sont retenues pour un montant de **17 800** € . Parallèlement à l'attribution de cette enveloppe, il est demandé au Comité des Fêtes de Fréhel de restituer à la Commune la somme de 2 120 € , correspondant à des Fonds 2010 perçus et non utilisés
- * <u>Les Gwerzillons</u>: Les animations sont retenues pour un montant de **2 000** € . Parallèlement il est demandé à l'Association Les Gwerzillons de communiquer des justificatifs des animations, plus détaillés, avec production des comptes certifiés exacts par son Président
- * Office de Tourisme du Pays de Fréhel : Les animations sont retenues pour un montant de 41 518 €.
- * <u>A l'Est des Dunes</u> : Les animations sont retenues pour un montant de 5 000 € .
- * <u>Fréhel Multisports</u>: Les animations sont retenues pour un montant de 1 500 €.
- * Football Club de Fréhel : Les animations sont retenues pour un montant de 2 000 € .
- * <u>Fréhel Associations</u>: L'association n'a pas transmis de demande pour 2011. Par contre, l'Association devra restituer à la Commune la somme de 12 014 €, correspondant à des Fonds 2010 perçus et non utilisés
- * <u>Ecole de Voile de Fréhel</u> : Les animations sont retenues pour un montant de **5 000** € .
 - ➤ AUTORISE Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Comité des Fêtes de Sables d'Or Les Pins, pour la redistribution d'une enveloppe prélevée sur les Fonds de l'Effort Touristique et Culturel de la station de Sables d'Or, à hauteur de 50 000 € pour l'année 2011.
 - ➤ AUTORISE Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Office de tourisme du Pays de Fréhel, pour la redistribution d'une enveloppe prélevée sur les Fonds de l'Effort Touristique et Culturel de la station de Sables d'Or, à hauteur de 41 518 € pour l'année 2011.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MOISAN, Maire, aborde la délibération n $^{\circ}$ 24/10 relative à l'approbation de la révision simplifiée du P.O.S par le Conseil municipal du 29 Mars 2010, et permettant la vente des 6 lots restants du Lotissement des Ormes.

Il y a lieu de réactiver cette décision, afin de procéder :

- 1. à la publication d'un affichage en Mairie durant un mois
- 2. à la parution d'une mention dans un journal
- 3. à la mise à disposition du public de cette révision simplifiée.

Le Maire précise que cette délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter, et après accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➤ RAPPELLE que le dossier instruit, dans le cadre de la loi sur l'eau lors de l'étude du lotissement des ormes, concernait l'ensemble du terrain urbanisable, y compris les lots concernés par la révision simplifiée, objet de cette délibération. Ainsi, les 6 lots supplémentaires entrent dans le cadre des dispositions approuvées par le service compétent pour les lots déjà construits, dispositions qui ont été mises en œuvre et strictement respectées.
- > CONFIRME la délibération n° 24/10 du 29 Mars 2010.

Dossier N°9: Délibération n° 2011- 2 - 009: UNION DEMOCRATIQUE BRETONNE: SIGNATURE CHARTE « YA D'AR BREZHONEG/OUI AU BRETON »

Madame MOISAN, Maire, donne lecture d'un courrier de l'Union Démocratique Bretonne, qui fait état de l'absence de panneaux en breton ou en gallo sur la commune. Pour participer à la « dynamique de réappropriation de nos cultures initiées par la politique linguistique du Conseil régional de Bretagne », la Commune est sollicitée pour signer la charte « Ya d'ar brezhoneg/Oui au breton », permettant de mettre en valeur la diversité culturelle de notre région. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

REJETTE la signature de la charte « Ya d'ar brezhoneg/Oui au breton » proposée par l'Union Démocratique Bretonne

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 HEURES 45.

Le Maire Michèle MOISAN